

Lac d'Annecy : le préfet déclare d'utilité publique un Projet Inutile Imposé.

Paris, le 12/10 – Les Amis de la Terre et Lac d'Annecy Environnement déposent ce jour un recours hiérarchique contre l'arrêté du préfet de Haute-Savoie déclarant d'utilité publique un projet de centre de congrès sur les bords du lac d'Annecy.

La presqu'île d'Albigny, c'est une plage, un grand espace naturel public, la « villa abeille »... Un patrimoine remarquable directement menacé par la Communauté d'Agglomération d'Annecy (la C2A) qui a décidé d'implanter ici son méga-projet de centre de congrès.

Par un arrêté du 12 septembre 2016, le préfet a déclaré **ce projet « d'utilité publique »** et - pour permettre sa construction – a « **mis en compatibilité** » les plans locaux d'urbanisme d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux...

Une manœuvre que dénoncent les Amis de la Terre en Haute Savoie (AT 74) et Lac d'Annecy environnement (ALAE) qui préservent cette zone depuis 6 ans déjà. Selon les associations mobilisées pour la défense de la presqu'île, les pièces du dossier ne permettent pas d'en douter : il s'agit bien d'un cas d'école de « **grand projet inutile imposé** ».

Pendant l'enquête d'utilité publique la **participation citoyenne** a été remarquable : **une pétition en défaveur du projet a récolté 2245 signatures et 89% des observations** recensées dans le **rapport de la commission d'enquête rendu le 2 mai 2016 étaient négatives**.

Celle-ci a d'ailleurs émis **un avis défavorable** à la déclaration d'utilité publique du projet.

Selon Maître Cofflard, l'avocat des deux associations, les motifs du recours hiérarchique s'articulent principalement autour du **défaut d'utilité publique** du projet et du **non-respect de la « loi littoral »**. « *Peut-on sérieusement affirmer sans réserve qu'un projet d'immeuble dont l'emprise équivaut à 1,5 fois un stade football et d'une hauteur de plus de 12 mètres, en lieu et place du dernier espace naturel du secteur (...) revient à une extension « limitée » de l'urbanisation ?* »

C'est pourtant **ce que dit la C2A au public** en indiquant que le projet équivaut à une « *simple opération de construction qui d'une part ne modifie pas le périmètre urbanisé, d'autre part ne modifie pas les caractéristiques du quartier* ». L'**avis de l'autorité environnementale, très orientée en faveur du projet**, approuve cette affirmation sans aucune mesure ni nuance, en considérant qu'il ne s'agirait que de la « *reconstruction d'un site déjà urbanisé¹* ».

Plus grave encore, **le préfet ne respecte pas les trois décisions de justice²** déjà obtenues sur le dossier par les AT 74 et ALAE et qui prescrivaient notamment l'inscription, dans les plans locaux d'urbanisme d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux, la justification du caractère limité de l'extension de l'urbanisation.

En déposant ce jour un recours hiérarchique, les Amis de la Terre 74 et ALAE en **appellent donc au Gouvernement** afin qu'il **prenne ses responsabilités** en retirant l'arrêté déclarant d'utilité publique du projet qui, au-delà de son caractère gravement inutile, ne respecte pas la « **loi littoral** ».

Vos contacts presse :

Louis COFFLARD - Avocat à la Cour au +33 6.07.23.84.72
Patricia Jarno des Amis de la Terre Haute-Savoie au 06 24 27 45 04

¹ Avis de l'autorité environnementale du 18 septembre 2015, page 6 : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/18827/115970/file/avis%20de%20l'%20AE%2018%20sept%202015.pdf>

² Jugement n°1405057 du 26 novembre 2015 du Tribunal administratif de Grenoble ; jugement n°1201529 du 24 avril 2014 du Tribunal administratif de Grenoble ; arrêt N°16LY00944 rendu le 23 juin 2015 par la Cour administrative d'appel de Lyon